



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2003
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social » et d'attribuer les chapitres I, VII (sect. B et C) et IX du rapport du Conseil¹ à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 21e, 22e et 26e séances, les 24 et 26 novembre et le 10 décembre 2003. Les déclarations et les observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.21, 22 et 26).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur la délégation de l'autorité officielle dans les questions relatives au personnel du Fonds des Nations Unies pour la population (A/C.5/58/2) et des chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social.

II. Examen des propositions

4. À sa 22e séance, le 26 novembre, le Président a présenté un projet de décision intitulé « Délégation de l'autorité officielle dans les questions relatives au personnel du Fonds des Nations Unies pour la population » (A/C.5/58/L.26).

¹ A/58/3 (Part I et Part II); pour la version définitive, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 3* (A/58/3/Rev.1).



5. À la même séance, la Commission a adopté ce projet de décision A/C.5/58/L.26 sans le mettre aux voix (voir par. 8, projet de décision I).

6. À sa 26e séance, le 10 décembre 2003, la Commission a examiné les chapitres du rapport du Conseil économique et social qui lui avaient été attribués.

7. Lors de la même séance, agissant sur la proposition du Président, la Commission a décidé, sans objection, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui avaient été attribués à la Cinquième Commission (voir par. 8, projet de décision II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I Délégation de l'autorité officielle dans les questions relatives au personnel du Fonds des Nations Unies pour la population

Après avoir examiné la note du Secrétariat sur la question², l'Assemblée générale décide que le Secrétaire général déléguera au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population l'autorité officielle dans les questions relatives au personnel du Fonds.

Projet de décision II Rapport du Conseil économique et social

L'Assemblée générale prend note des chapitres Ier, VII (sect. B et C) et IX du rapport du Conseil économique et social.

² A/C.5/58/2 et Corr.1.